

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Arrondissement  
de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**DOMAINE :**  
**FINANCES**  
**LOCALES**

Séance du Conseil Communautaire du 14 septembre 2022 à 18 heures 30  
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castelnaudary  
Lauragais Audois.

**SOUS-DOMAINE :**  
**DECISIONS**  
**BUDGETAIRES**

Légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous  
la Présidence de Monsieur Philippe GREFFIER, Président de la Communauté  
de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

**OBJET :**  
**Attribution d'un**  
**fonds de concours**  
**à la Commune de**  
**SALLES SUR**  
**L'HERS**

**Présents** : Philippe GREFFIER, Christophe PRADEL, Nicole MARTIN,  
Patrick MAUGARD, Nathalie NACCACHE, Jean-Pierre QUAGLIERI,  
Bernard PECH, Nadine ROSTOLL, Denis BOUILLEUX, Serge OURLIAC,  
Isabelle SIAU, Omar AIT MOUH, Pascal ASSEMAT, Pierre BARBAUD,  
Robert BATIGNE, Guy BONDOUY, Alain BOUSQUET, Didier CALMETTES,  
Sandrine CAMPGUILHEM, Alain CARBON, Marie-Paule CAU,  
Véronique CORROIR, Gilbert COSTE, Javier DE LA CASA,  
Elisabeth ESCAFRE, Danielle FABRE, Audrey GAIANI, Alain GALINIER,  
Hélène GIRAL, Bernard GRIMAUD, Evelyne GUILHEM, Frédéric JEANJEAN,  
Gérard LAMARQUE, Thierry MALLEVILLE, Cédric MALRIEU,  
Guillaume MERCADIER, Benoit MERLIN, Pierre MONOD, Charles PAULY,  
Jean-François POUZADOUX, Martine PUEBLA, Jacqueline RATABOUIL,  
Jérôme SENAL, Marc TARDIEU, Jean-François VERONIN-MASSET,  
Bernard VIDAL, Giovanni ZAMAI.

**Le nombre de**  
**délégués en service**  
**est de 71**

Formant la majorité des membres en exercice.

**Convocation du**  
**conseil**  
**en date du**  
**08 septembre 2022**

**Conseillers titulaires remplacés par conseillers suppléants :**  
Cédric LEMOINE par Omar AIT MOUH, Hubert NAUDINAT par  
Guillaume MERCADIER.

**CERTIFIE**  
**EXECUTOIRE PAR**  
**RECEPTION**  
**PREFECTURE LE**

**Procurations** : Sabine CHABERT à Denis BOUILLEUX, Brigitte BATIGNE à  
Audrey GAIANI, Nicole CATHALA-LEGEVAQUES à Philippe GREFFIER,  
François DEMANGEOT à Jean-François VERONIN-MASSET,  
Monique VIDAL à Jean-Pierre QUAGLIERI.

**PAR PUBLICATION**  
**LE**

**Excusés:** Eliane BOURGEOIS MOYER, Hubert CHARRIER,  
Claire DARCHY, Prescillia GRANIER, Philippe GUIRAUD, Didier MAERTEN,  
Bruno PERLES, Henri POISSON, Régine SURRE.

**PAR DELEGATION**  
**LE**

**Absents** : Karole CAFFIER, Dominique DUBLOIS, Thierry LEGUEVAQUES,  
René MERIC, Gérard MONDRAGON, Bruno POMART, Nicolas RAUZY,  
Thierry ROSSICH, Gilles TERRISSON, Raymond VELAND ,

Signature

**Secrétaire de séance** : Giovanni ZAMAI.

Conformément aux articles L. 5214-16 alinéa V, L. 5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiés par la loi du 13 août 2004, un EPCI à fiscalité propre peut verser des fonds de concours à ses communes membres, afin de financer la réalisation d'un équipement.

Monsieur le Président rappelle que la loi autorise par exception un EPCI à intervenir dans un domaine où il n'est pas compétent en versant un fonds de concours à une commune membre.

Ce dernier doit respecter les conditions suivantes :

- délibération concordante de la Commune et de l'EPCI adoptées à la majorité simple ;
- la délibération de la Commune doit faire figurer le plan de financement indiquant la dépense et toutes les recettes permettant le financement de l'équipement ;
- le fonds de concours doit contribuer à financer un équipement ;
- le bénéficiaire du fonds de concours doit assurer sur ses fonds propres une participation supérieure au montant du fonds de concours, et un autofinancement de 20% au minimum sur la totalité de l'opération.

La commune de SALLES SUR L'HERS a présenté une demande de fonds de concours dans le cadre d'une extension des locaux lui appartenant et permettant l'abattage de volailles.

Le plan de financement est le suivant :

Montant HT des dépenses maîtrise d'œuvre comprise : 297 930€

Financement :

- Conseil départemental : 92 156€
- Conseil Régional : 84 352€
- CCCLA : 25 000€
- Autofinancement commune : 96 422€

Au vu de l'intérêt pour le territoire que revêt l'extension de l'atelier d'abattage de volailles, il est proposé au conseil communautaire d'attribuer pour ce projet un fonds de concours à la Commune de SALLES SUR L'HERS d'un montant de 25 000€.

Les conditions de versement du fonds de concours sont les suivantes :

- la Commune pourra bénéficier du versement d'une avance de 25% au commencement du projet ;
- puis pourra solliciter deux acomptes par tranches d'avancement jusqu'à 80% au vu des dépenses effectuées ;
- le solde sera versé au vu du justificatif d'achèvement du chantier et du décompte général ;
- la commune produira en fin d'opération un état récapitulatif de cette dernière faisant notamment figurer l'autofinancement assumé au total de l'opération ;
- si le montant des travaux était inférieur au montant estimé, le fonds de concours serait versé au prorata des dépenses engagées et ne pourra pas dépasser le montant d'autofinancement de la Commune ;
- le fonds de concours est attribué pour une durée de 2 ans. Une prorogation de 1 an pourra être sollicitée.

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours de 25 000€ à la commune de SALLES SUR L'HERS pour le projet d'extension de l'atelier d'abattage de volailles.

Envoyé en préfecture le 15/09/2022

Reçu en préfecture le 15/09/2022

Affiché le

ID : 011-200035855-20220914-2022\_122-DE

Berger  
Levisuit  
2022-122

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

### **ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents, signés au registre.

La convocation du Conseil Communautaire et le compte- rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois conformément aux articles L.2221-7 et L 2121-7 du C.G.C.T.

Castelnaudary, le 14 septembre 2022

***Le Secrétaire de séance,***

***Le Président,***

**Giovanni ZAMAI**

**Philippe GREFFIER**